



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**N° 1962 / 2023**

## **ARRÊTÉ**

**portant agrément au niveau départemental de l'association  
« Société des Amis de la Forêt de Tronçais » (SAFT 03)  
au titre de la protection de l'environnement**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants ainsi que ses articles R.141-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 1995 portant agrément, au titre de la protection de l'environnement de l'association « Société des Amis de la Forêt de Tronçais », renouvelé en 2013 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

**Vu** la demande formulée par M. le Président de l'association « Société des Amis de la Forêt de Tronçais » le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et complétée le 4 mai 2023, en vue d'obtenir un agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental ;

**Vu** l'avis motivé et favorable émis le 20 juin 2023 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ;

**Vu** les avis réputés favorables du procureur général près la cour d'appel de Riom et du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;

**Considérant** que l'association « Société des Amis de la Forêt de Tronçais » justifie depuis plus de trois ans d'un objet statutaire relevant de la protection de l'environnement, en visant notamment à protéger, conserver, restaurer, médiatiser les richesses patrimoniales de la forêt de Tronçais et des forêts environnantes ainsi qu'à promouvoir l'aspect culturel et socio-économique ;

**Considérant** que cette association, dont le siège social est situé à la mairie de Cérilly (03350) s'étend sur l'emprise et les environs proches de la forêt de Tronçais, sur une partie de l'arrondissement de Montluçon (03100) ;

**Considérant** que, depuis 2018, l'association s'est investie dans les projets liés à l'attribution du label « forêt d'exception » de l'UNESCO ;

**Considérant** qu'à travers son groupe « faune sauvage », elle contribue à mieux connaître la biodiversité locale lors d'évènements et de sorties, en participant à des comptages de cervidés ;

**Considérant** qu'elle est membre du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier et qu'elle participe aux réunions Natura 2000 du département de l'Allier ainsi qu'à celles de la commission du plan de chasse ;

**Considérant** que, chaque année, cette association accueille du public pour des découvertes de la forêt lors d'actions éducatives en concertation avec l'ONF ou à l'occasion des « rencontres de Tronçais » ;

**Considérant** qu'elle développe l'information du public en publiant couramment divers documents sur son site internet ainsi qu'en entretenant des relations régulières avec les médias locaux et occasionnellement avec des médias nationaux ;

**Considérant** que l'association regroupe 205 adhérents à jour de leur cotisation pour l'exercice 2022, majoritairement domiciliés dans les départements de l'Allier, du Cher et à Paris et que ce nombre est en augmentation de 10 % depuis 2019 ;

**Considérant** qu'elle est gérée et administrée à titre bénévole par son conseil d'administration composé de 15 à 20 membres élus pour quatre ans par l'assemblée générale parmi les personnes adhérentes, et que ses statuts lui garantissent un fonctionnement démocratique ;

**Considérant** qu'elle présente des garanties suffisantes de régularité en matière financière et comptable ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'association « Société des Amis de la Forêt de Tronçais », dont le siège social est situé à la mairie de Cérilly, 1 place de l'Hôtel de Ville, 03350 Cérilly, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental, en application des articles L.141-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** – L'association « Société des Amis de la Forêt de Tronçais » adressera chaque année à la préfecture les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé, comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne intéressée.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié au président de l'association, et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Riom, aux présidentes des tribunaux judiciaires de Moulins, Montluçon et Cusset, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'au directeur départemental des territoires de l'Allier, et dont copie sera faite au sous-préfet de Montluçon.

À Moulins, le 01 AOUT 2023

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

